

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

23 novembre 2024

et qu'elle a été faite le

23 novembre 2024

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_11_197

Objet :

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative propose par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 novembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : Etrepigney : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION
PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA. CONTRAT
GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE
STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028.
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES

Le Président expose que la Communauté de Communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle :

- que la Communauté de Communes a, par délibération en date du **14 mars 2024**, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance)/RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Il propose en conséquence d'adhérer au contrat groupe proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation ;

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier ;

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la Communauté de Communes Jura Nord en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption ;
- **Décide d'autoriser** le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes ;
- **Décide de faire le choix** pour la Communauté de Communes Jura Nord des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7,98 %

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES à LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

(agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 1 <input checked="" type="checkbox"/>	Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	1,09 %
---	--	--------

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSEMET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0